



DECISION N°DEC CCAS 24.01

**SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN
SEJOUR ANCV SENIORS AU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

Le Président du CCAS de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4, L.123-6 et R123-21

VU la délibération du Conseil municipal n°20.007/K du 27 mai 2020, portant élection du Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en vertu de l'article R123-7 code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2020-02 en date du 15 juin 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Président du CCAS,

VU la délibération n°2024-01 en date du 10 avril 2024 portant sur le vote du Budget Primitif 2024 du CCAS,

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour labellisé ANCV pour seniors pendant le mois de septembre présenté par Belambra Clubs & hôtels,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat avec Belambra Clubs & hôtels pour un séjour ANCV Seniors à Seignosse au centre « Les Tuquets ». Ce séjour est prévu du 07/09/2024 au 14/09/2024, pour 34 adultes.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût pour le CCAS est de 23 780.80 € TTC et que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : DE FIXER le tarif de 700€ par personne. Pour les personnes éligibles aux critères de revenus retenus par l'ANCV, une réduction tarifaire de 202 € pourra être appliquée.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur du CCAS de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100319-20240614-01-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024



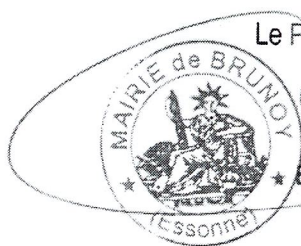


DECISION N°DEC CCAS 24.01

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy le 03 juin 2024

Le Président du CCAS,



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100319-20240614-01-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024



Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr